



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PERMANENT

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Marc Sangnier** ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation constatées par la collectivité et la demande de l'agence Jourdainne Aktion pour la copropriété du parc du Cailly, afin d'interdire le stationnement entre le N°9 et le N°13, à l'arrière du bâtiment du parc du Cailly, **rue Marc Sangnier** ;

**N° 2024 -685**

Du registre des arrêtés municipaux

### STATIONNEMENT

#### RUE MARC SANGNIER

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le stationnement sera interdit entre le N°9 et N°13, rue Marc Sangnier, à l'arrière du bâtiment du parc du Cailly.

**Article 2.-** La mesure énoncée à l'article 1er entrera en vigueur dès l'implantation de la signalisation réglementaire.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 10 AVRIL 2024**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 15 AVR. 2024**

#### Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Pôle Austreberthe Cailly – Métropole
- CTM (M. DUBOC)
- Service Juridique (A. GRIMAUD)
- Cabinet du Maire

**Catherine FLAVIGNY**  
Maire de Mont-Saint-Aignan  
Conseillère Départementale

